

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

\* \* \* \* \*

Commune de Valmeinier

Société SEMVAL

Domaine skiable Galibier-Thabor

\* \* \* \* \*

Enquête publique environnementale  
relative à la demande d'autorisation d'aménagement  
d'une retenue d'altitude sur le secteur du Crey du Quart  
en vue de la production de neige artificielle

\* \* \* \* \*

**Conclusions et avis motivé  
du commissaire enquêteur**



## Rappel de l'objet de l'enquête publique

Le projet soumis à l'enquête publique concerne la création d'une retenue d'altitude dans le secteur du Crey du Quart situé sur la commune de Valmeinier. Il vise à augmenter la capacité de stockage d'eau en vue de la production de neige artificielle, notamment pour garantir la liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et de Valloire.

Ce projet est porté par la SEMVAL, société d'économie mixte qui gère le domaine skiable de Valmeinier.

Cette retenue d'altitude est prévue pour un volume de 149 000 m<sup>3</sup>. Elle est située sur la ligne de crête faisant limite de commune entre Valmeinier et Valloire.

Le projet de retenue d'altitude fait l'objet d'une Demande d'Autorisation Environnementale unique, regroupant une autorisation au titre de la loi sur l'eau en tant que « installation, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) » ayant un impact sur la ressource en eau, ainsi qu'une demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées, du fait des impacts identifiés.

Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et fait l'objet d'une étude préalable agricole.

Ces procédures répondent à différents articles des codes de l'Environnement, de l'Urbanisme et du code Rural.

## Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a eu lieu du mercredi 28 juillet 2021 au 30 août 2021 inclus. Deux permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans chacune des mairies concernées, à savoir les 5 et 30 août à Valmeinier et les 25 et 30 août à Valloire.

Un registre numérique accessible par internet et une adresse de messagerie dédiée ont été mis à la disposition du public en complément des registres papiers disponibles en mairies.

L'affichage et les mesures de publicité ont été jugés satisfaisants.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec toutefois une faible participation du public aux permanences qui peut s'expliquer par le contexte sanitaire (crise COVID). Un petit nombre d'observations a été recueilli sur les deux registres papiers mis à la disposition du public en mairie. Le registre numérique, quant à lui, a bien fonctionné.

Au cours de l'enquête, 66 contributions ont été reçues :

- 8 observations écrites dans les registres d'enquête mis à disposition dans les deux mairies dont 6 sur le registre de Valloire et 2 sur celui de Valmeinier,

- 58 observations enregistrées sur le registre numérique, dont 1 courriel et 1 observation « test » déposée par moi-même à l'ouverture de l'enquête.

Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le registre numérique, ouvert automatiquement le 28 juillet 2021 à 0h00 et clos de même le 30 août 2021 à 23h59, a enregistré 58 observations, soit 57 contributions du public. La comparaison des observations des registres papiers et du registre numérique ne fait apparaître aucun doublon.

On dénombre donc 65 observations recevables au total, parmi lesquelles 46 observations favorables au projet et 19 défavorables.

## Conclusions du commissaire enquêteur

Ce projet de retenue collinaire s'inscrit dans le contexte, largement reconnu maintenant, du changement et du réchauffement climatique.

La production de neige artificielle et son maintien sur les domaines skiables requièrent plusieurs conditions indispensables pour être opérationnels :

- La disponibilité d'un volume d'eau suffisant et garanti
- Des températures suffisamment froides pour fabriquer la neige, si possible en début de saison
- Le maintien de ces températures froides pendant la saison pour la conserver

La retenue collinaire nécessaire à la production doit, quant à elle, être vertueuse par rapport à l'environnement où elle est établie et, si possible, éviter les enjeux environnementaux et sociétaux :

- Ne pas détruire d'espèces protégées ni d'habitats de celles-ci
- Ne pas perturber ou détruire de zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement
- Limiter au maximum l'impact paysager
- Compenser les impacts sur l'agriculture

Ces principes de base sont développés dans le dossier de la DREAL Auvergne Rhône Alpes intitulé « Production de neige de culture dans un contexte de changement climatique »

Ce document précise que le dossier devra apporter des éléments sur le fonctionnement, **actuel** et **envisagé** à moyen terme, du domaine skiable et le cas échéant de son système d'enneigement artificiel, notamment sur les points suivants :

- Évolution du nombre de jours d'ouverture du domaine skiable,
- Suivi de l'évolution des températures,
- Nombre d'heures et volumes d'eau consommés par le réseau d'enneigeurs,
- Absence de conflits d'usage vis-à-vis de la ressource en eau,
- Analyse socio-économique concernant l'influence du développement de la neige de culture sur le modèle économique de la station, et au final le prix des forfaits et l'attractivité touristique.
- Diversification de l'offre touristique.

Les projets d'enneigement doivent s'inscrire dans une gestion équilibrée de la ressource en eau, des milieux naturels et paysages montagnards. La justification des projets doit aller au-delà de la viabilité économique des domaines skiables.

Tous ces éléments ne sont pas forcément abordés précisément dans le dossier mais c'est une trame d'analyse qui permet d'évaluer le projet.

Ce rappel étant fait, le bilan de l'enquête réalisée, les observations du public et celles des services ayant donné un avis permettent de dégager globalement les conclusions suivantes.

### **La solution et son dimensionnement**

Le projet présenté paraît surdimensionné par rapport à l'objectif de sécurisation de l'enneigement de la seule liaison entre les domaines de Valmeinier et de Valloire. Bien que l'information soit diffuse dans le dossier, il apparaît que l'objectif final est d'enneiger les trois-quarts, voire la totalité du domaine skiable de Valmeinier. C'est un des objectifs qui nécessite le volume important de la retenue.

Un autre principe d'aménagement aurait pu être étudié et comparé, (volume strictement nécessaire à la liaison entre les deux domaines) ou pourrait s'envisager avec la station de Valloire qui prévoit aussi la construction d'une nouvelle retenue.

### **Les conditions climatiques**

L'approche climatique des températures de froid est établie à partir de simulations calculées sur des estimations du réchauffement climatique d'environ 2° C alors que cet objectif est déjà dépassé en zone montagneuse, avec + 2,5 ° C confirmés à Bourg Saint-Maurice (données territoriales de l'observatoire régional climat, air, énergie de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

Les périodes de froid suffisant en début de saison tendent à se raréfier et limitent les possibilités de production de neige d'où la nécessité du volume important de la retenue.

### **Le choix du site**

La recherche de solutions alternatives ne donne pas satisfaction sur la recherche du meilleur site, les hypothèses envisagées étant éliminées trop rapidement.

Concernant le site retenu, l'impact sur le milieu naturel est important avec des atteintes aux espèces protégées et une destruction de zone humide.

Situé sur une ligne de crête, l'impact paysager est important avec des talutages sur presque 20 m. de hauteur, même si ceux-ci sont partiellement dans la pente.

On note un impact sur l'espace agricole qui, lui, pourra être favorablement compensé.

### **L'aspect sociétal**

Il semble que la justification du projet soit essentiellement économique ce qui n'est pas un objectif suffisant, quand bien même il participe au maintien des activités de la station.

Le choix du site génère un risque important sur la commune de Valloire en cas de rupture de digue avec des enjeux humains pouvant atteindre plus de 600 personnes sans possibilité de les protéger.

En résumé, le projet tel qu'il est défini, présente les **aspects positifs** suivants :

- ✓ Sécurisation de la liaison entre les domaines skiabiles de Valmeinier et Valloire
- ✓ Volume assurant l'indépendance totale vis-à-vis de l'alimentation en eau potable
- ✓ Volume permettant plus de souplesse dans la fabrication de la neige
- ✓ Pérennisation des activités et des commerces de la commune si l'activité ski perdure
- ✓ Création d'un poste de nivoculteur à la SEMVAL (qui est normalement déjà créé)
- ✓ Installation d'une activité agricole d'élevage sur la commune avec l'équipement des alpages en adduction d'eau pour les bêtes et la possible création d'une ferme
- ✓ Avis favorables majoritaires de la population

Par contre ce projet, dans sa conception actuelle, présente les **aspects négatifs** suivants quant à sa situation et sa conception :

- Définition d'un volume très important par rapport aux objectifs de sécurisation de la liaison Valmeinier / Valloire, laissant entrevoir une volonté d'extension des surfaces enneigées artificiellement sur des secteurs non étudiés dans l'évaluation environnementale
- Manque de simulation sur les quantités de neige à produire, uniquement justifiées par le volume de stockage souhaité qui permettront d'enneiger artificiellement jusqu'à 75% de tout le domaine
- Choix du site, sur une crête, sans réelle étude comparative
- Site retenu qui génère un risque humain important
- Destruction d'une zone humide, d'espèces protégées et de leurs habitats
- Intérêt public majeur non confirmé pour justifier une dérogation exceptionnelle pour espèces protégées
- Disponibilité de l'eau entièrement soumise aux prélèvements autorisés par EDF et non garantis à long terme (conventions toujours révocables au profit de la production électrique)
- Prise en compte du réchauffement climatique basé sur des hypothèses et simulations critiquables et reconnaissance d'une diminution des périodes de froid favorables à la neige de culture en début de saison
- Consommation énergétique non détaillée
- Justification purement économique du projet pour de réels impacts environnementaux cumulés

- Impact paysager important
- Incompatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse
- Des incompatibilités avec le SCoT Pays de Maurienne
- Pas de réversibilité du projet étudiée
- Peu de solutions « 4 saisons » développées ou étudiées en alternative au ski en vue d'une diversification des activités

En conséquence, j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de retenue d'altitude du Crey du Quart, **tel qu'il est défini et présenté dans ce dossier.**

*Je précise que le principe d'une retenue collinaire pour la fabrication de neige destinée à garantir l'enneigement de la liaison entre les deux domaines skiabiles serait envisageable, éventuellement en prenant aussi en compte les besoins de Valloire et en mutualisant les projets sur un site, à trouver, moins impactant pour l'environnement.*

\* \* \* \* \*

Fait à Bonvillaret, le 5 novembre 2021

Le commissaire enquêteur



Christian VENET